

III. Service cantonal des contributions

1. Missions

Le Service cantonal des contributions (SCC) a pour mission de procéder à la taxation des divers impôts prévus dans la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD), dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de traiter les demandes de remboursement de l'impôt anticipé. A cet effet, il tient à jour le registre des contribuables avec la collaboration des communes et en se basant sur les publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et les informations reçues du Registre central des étrangers.

Il procède à la perception des impôts cantonaux, de l'IFD et de l'impôt ecclésiastique des personnes morales. Il assume, sur mandat contractuel de nombreuses communes et paroisses, la perception de leurs impôts.

Il adresse aux communes copie des décisions de taxation. Il communique aux Autorités de l'AVS les éléments déterminants pour la perception de l'AVS auprès des indépendants et des personnes sans activité lucrative et au Bureau de la taxe d'exemption de l'obligation de servir les données nécessaires à la perception de cette taxe.

Le chef du SCC est M. Raphaël Chassot, Administrateur.

2. Activités

2.1 Activités courantes

2.1.1 Taxation des personnes physiques

Au début de l'année 2008, plusieurs collaborateurs du SCC se sont tenus à disposition des contribuables dans tous les districts (8 points de rencontre) pour répondre aux questions relatives à la déclaration d'impôt de la période fiscale 2007. 135 personnes ont utilisé ce service. Ce nombre peu élevé, identique à celui de l'année précédente, s'explique par le fait qu'aucun changement important n'est intervenu pour la période fiscale 2007.

Pour faciliter le remplissage de la déclaration d'impôt sur un ordinateur personnel, un logiciel a été mis à disposition du contribuable pour la cinquième fois. Cet outil, dénommé FRItax, doit être téléchargé depuis le site Internet du SCC. Il permet de compléter la déclaration selon deux modes différents: à l'aide d'un assistant ou directement sur les formulaires à l'écran. Les formules accompagnées d'une feuille de codes barres sont retournées au SCC par courrier. A réception, les données contenues dans les codes barres permettent une saisie accélérée des déclarations. Plus de 51 000 déclarations ont pu être saisies par des lecteurs optiques, ce qui représente environ 40% des déclarations. L'année précédente, le nombre de déclarations saisies de cette manière s'élevait à 41 500.

Il est à relever qu'à fin décembre 2008 plus de 90% des contribuables ont reçu leur avis de taxation et le décompte final de l'année 2007. Les dossiers non taxés sont principalement ceux des indépendants, ce qui s'explique par la rentrée plus tardive des déclarations d'impôt. Le SCC, en parallèle à la poursuite des travaux de taxation, a procédé à l'examen des réclamations et recours.

2.1.2 Taxation des personnes morales

Dans la procédure de taxation annuelle postnumerando, la première partie de l'année a été consacrée à terminer les taxations de l'année fiscale précédente (2006). Toutefois, l'essentiel du travail de l'année 2008 a consisté à examiner les déclarations de l'année fiscale 2007. Il est à relever qu'avec la taxation annuelle, les expertises sont effectuées en parallèle aux travaux de taxation. Il en va de même pour les réclamations.

L'outil «e-tax PM» permet aux personnes morales, ainsi qu'à leur fiduciaire non seulement de déposer la déclaration au SCC par la voie électronique mais également de demander des délais, de consulter l'historique et les taxations antérieures, d'accéder aux instructions et aides spécifiques en ligne, de

joindre des fichiers ou des annexes ou de simuler le résultat d'une taxation. Cet outil est en production depuis le printemps 2007.

2.1.3 Exonération pour but d'utilité publique ou de service public

Le SCC est compétent en matière d'exonération fiscale des personnes morales ayant leur siège dans le canton et qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique ou des buts culturels, pour le bénéfice et le capital affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts. En 2008, une centaine de dossiers ont fait l'objet d'un examen ou d'une décision. Il est à relever que ces demandes sont en constante augmentation.

2.1.4 Travaux préparatoires et divers

En plus des travaux de taxation et de perception des divers impôts qui occupent la plus grande partie du personnel, le SCC effectue d'autres tâches, en particulier dans le domaine du droit, de la statistique, de l'établissement des comptes et du budget. De nombreux préavis, notes, calculs d'incidences financières et réponses à des consultations ont été fournis à diverses instances cantonales et fédérales. Le service a aussi préparé les réponses aux interventions parlementaires concernant la fiscalité. Le SCC s'est également chargé de nombreux travaux en vue de la déclaration 2008, en révisant le contenu des formules fiscales et des instructions sur la manière de remplir la déclaration d'impôt ou en établissant les nouveaux barèmes de l'impôt à la source.

2.1.5 Règlements des remboursements de frais

Avec l'introduction du nouveau certificat de salaire (NCS) pour la période fiscale 2007, les employeurs peuvent demander à l'autorité fiscale de leur canton d'agréer leur règlement des remboursements de frais. L'agrément délivré par le canton du siège porte à la fois sur le remboursement de frais effectifs et sur les allocations forfaitaires pour frais. Le règlement agréé par le canton du siège est reconnu par tous les cantons. Au 31 décembre 2008, le nombre de règlements examinés s'élève à 740.

2.1.6 Formation du personnel

Au cours de l'année 2008, plusieurs collaborateurs ont participé aux cours organisés dans le cadre du concept de formation et de perfectionnement mis en place par la Conférence suisse des impôts (CSI) à l'usage de toutes les administrations fiscales. Deux collaborateurs participent actuellement au cours de formation I (cours de base), une collaboratrice et deux collaborateurs suivent le cours de formation II (indépendants et personnes morales) alors qu'une collaboratrice participe au cours de formation III (cas complexes). En outre, à l'issue d'un examen écrit, le certificat CSI du cours I a été obtenu par une collaboratrice et deux collaborateurs alors que le certificat CSI du cours II a été obtenu par une collaboratrice et deux collaborateurs. La loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II a fait l'objet d'une formation auprès de l'ensemble du personnel.

2.1.7 Collaboration

2.1.7 a A l'intérieur du canton

Par le fait que le SCC détient quantité d'informations chiffrées précieuses pour certaines analyses, il lui est demandé, dans le respect de la protection des données, de fournir des statistiques à d'autres services de l'Etat, tels l'Etablissement cantonal des assurances sociales, le Service des communes ou le Service de la statistique. Dans le domaine de l'intendance, il procède également, pour ses propres besoins et pour ceux d'autres services de l'Etat (Service du personnel et d'organisation, Caisse cantonale de compensation, Office de la circulation et de la navigation, etc.), à l'impression et à la mise sous pli d'environ 3 200 000 (2 630 000) documents représentant environ 1 531 000 (1 337 000) envois durant l'année 2008. Plus de la moitié des envois ont été effectués pour d'autres services. De multiples réponses ont dû être données aux questions émanant des autorités communales et ecclésiastiques en relation avec l'établissement de leur budget.

2.1.7 b Dans le domaine fiscal

Avec l'harmonisation fiscale, la collaboration entre la Confédération et les cantons s'est fortement développée. On parle en effet d'harmonisation verticale lorsqu'il s'agit de comparer la loi sur l'impôt fédéral direct et les législations fiscales cantonales et d'harmonisation horizontale lorsqu'il s'agit d'effectuer une comparaison des lois fiscales cantonales.

Les administrations fiscales fédérales et cantonales sont regroupées au sein de la CSI. Les membres de la Direction du service et certains collaborateurs sont fortement engagés dans ces structures. En effet, le canton de Fribourg est présent dans les commissions «indépendants et personnes morales», «impôts sur le revenu et la fortune», «procédure et perception», ainsi que dans différents groupes de travail dont celui de la «prévoyance professionnelle» et du CET (Réseau de communication des états des titres).

2.1.7 c Communications aux autorités pénales

La partie générale révisée du code pénal suisse (CP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Cette révision vise, entre autres, à introduire une peine pécuniaire sous forme de jours-amende fixés sur la base de la situation financière de l'auteur de l'infraction.

Dans la mesure où les autorités de poursuite pénale sont tenues d'effectuer un contrôle approfondi de la situation financière des mis en cause, l'article 34 al. 3 CP prévoit expressément qu'elles s'adressent aux autorités fiscales cantonales et communales, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à cette fin.

En 2008, le SCC a ainsi répondu à 648 requêtes.

2.1.8 Encaissement des impôts cantonaux

Le SCC a, en règle générale, facturé 9 acomptes de l'impôt 2008 dont le paiement devait être effectué chaque fin de mois de mai 2008 à janvier 2009; toutefois, le montant de chaque acompte ne peut être inférieur à 20 francs. Il a également été proposé aux contribuables de s'acquitter de la totalité de l'impôt à l'échéance du premier acompte. Ainsi 35 500 contribuables ont payé l'impôt en une fois.

Lors de la notification des avis de taxation, principalement de l'année 2007, un décompte final a également été établi. Lorsque le décompte laisse apparaître un solde à rembourser, celui-ci est versé sur le compte postal ou bancaire du contribuable. Le SCC gère ainsi environ 115 000 comptes.

Dans la gestion de la procédure d'encaissement, le SCC a, en 2008, traité quelque 18 000 demandes d'arrangement de paiement, introduit 10 232 poursuites, dont 9729 dans le canton. Il est à relever que le nombre de poursuites est équivalent à celui des dernières années. Il a également déposé 151 plaintes pour distraction de biens saisis. Quant aux montants encaissés au titre de reprises d'actes de défaut de biens, ils s'élèvent à environ 840 000 francs pour l'impôt cantonal.

2.1.9 Encaissement des impôts communaux et paroissiaux par le SCC

Durant l'année 2008, 54 (52) communes ont utilisé les services de l'Etat pour l'encaissement de leurs impôts ordinaires.

L'application informatique mise en place dès l'année 1995 a permis d'offrir cette prestation également aux paroisses du canton à la condition que les impôts soient perçus auprès de tous les paroissiens de la même commune. Dès le 1^{er} janvier 2003, le SCC perçoit l'impôt des personnes physiques pour de nombreuses paroisses touchant 130 (130) communes du canton. Ces impôts sont encaissés sur la base d'une convention.

L'impôt paroissial dû par les personnes morales est perçu par le SCC depuis l'année fiscale 2001, selon l'article 17a de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat.

2.1.10 Les statistiques fiscales

Les statistiques fiscales 2006 ont été publiées en novembre 2008. En 40 pages, commentaires, tableaux et graphiques, elles fournissent des données concernant le rendement de l'impôt cantonal

sur le revenu et la fortune des personnes physiques et le rendement de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet www.fr.ch/scc/ du SCC; il en est de même pour celles des années précédentes.

2.1.11 Evolution du nombre de contribuables

L'évolution des recettes fiscales étant aussi fonction de l'accroissement du nombre de contribuables, il est intéressant d'évoquer l'augmentation du nombre de contribuables. Cet indicateur permet également d'apprécier l'augmentation du volume du travail du SCC, même si le facteur "complexité des dossiers" n'apparaît pas dans une telle statistique.

Durant ces dernières périodes, le nombre de dossiers fiscaux a connu l'évolution suivante:

– Personnes physiques

Districts	Nombre de contribuables au 31 décembre				
	1985	1995	2000	2007	2008
Fribourg–ville	18 809	19 458	19 016	18 973	20 114
Sarine–campagne	18 169	24 639	26 185	29 031	31 621
Singine	17 673	21 216	22 172	23 148	24 584
Gruyère	18 462	21 454	22 884	24 678	26 220
Lac	12 172	15 223	16 441	17 855	19 334
Glâne	8 165	9 711	9 878	10 401	11 205
Broye	11 847	13 915	14 497	15 597	16 742
Veveyse	5 898	7 492	7 869	8 415	9 206
	111 195	133 108	138 942	148 098	159 026

– Personnes morales

Districts	Nombre de contribuables au 31 décembre				
	1985	1995	2000	2007	2008
Fribourg–ville	3 934	4 056	3 749	4 013	4 161
Sarine–campagne	657	1 366	1 572	2 113	2 281
Singine	773	1 074	1 107	1 350	1 393
Gruyère	611	964	1 042	1 347	1 484
Lac	477	782	913	1 179	1 271
Glâne	306	386	442	540	567
Broye	427	582	666	869	985
Veveyse	242	337	433	580	642
	7 427	9 547	9 924	11 991	12 784

2.1.12 Procédures en soustraction fiscale

2.1.12 a Impôt cantonal

En application des articles 220 et suivants LICD, 228 (272) décisions ont été notifiées, soit:

182	(218)	cas d'impôts soustraits et d'amendes fiscales
24	(32)	cas de tentative de soustraction fiscale et de complicité
22	(22)	cas d'impôts rappelés

Contre ces décisions, 20 (18) réclamations ont été interjetées auprès du SCC et 2 (0) recours déposés auprès de la Cour fiscale du Tribunal cantonal.

Les impôts rappelés ou soustraits et les amendes fiscales se décomposent comme suit:

	2008	2007
Impôts	2 403 585 fr.	1 874 628 fr.
Amendes	630 785 fr.	688 440 fr.
Total	3 034 370 fr.	2 563 068 fr.

2.1.12 b Impôt fédéral direct

En 2008, il a également été procédé à la notification de taxations pour impôts soustraits et au prononcé d'amendes fiscales pour un total de 1 547 601 francs (1 330 654 francs).

2.1.12 c Délits fiscaux

Le contribuable qui, lors d'une soustraction d'impôt, a fait usage de documents faux dans le dessein de tromper l'autorité fiscale est puni, en plus des sanctions administratives, d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 231 LICD – art. 186 LIFD).

Durant l'année 2008, 2 (1) dénonciations pénales ont été déposées auprès de l'Office des Juges d'instruction du canton de Fribourg. Quant aux décisions des tribunaux, il y a eu 3 (2) jugements.

2.1.13 Remises d'impôts

En vertu de l'article 212 LICD, la Direction des finances, sur préavis de l'autorité communale, statue sur les demandes de remise d'impôts. A cet effet, le SCC procède aux enquêtes nécessaires, élabore un préavis et prépare les décisions prises par la Direction des finances.

Les demandes de remise présentées par 431 (532) contribuables ont été examinées durant l'année 2008. 141 (177) contribuables ont reçu une décision négative, alors que 145 (170) contribuables ont obtenu une remise d'impôts. Les requêtes de 94 (133) contribuables ont été liquidées sous une forme différente de celle de la remise. A la fin de l'année 2008 il reste à traiter 51 (52) dossiers.

Le montant des impôts cantonaux remis s'élève à 141 471 francs (161 126 francs).

2.2 Evénement particulier

Au 1^{er} janvier 2008, ont été mis en production les nouveaux logiciels de taxation des personnes physiques et d'encaissement des impôts. Ceci a été possible grâce à l'engagement intense du personnel du SCC complété par un accompagnement technique important et indispensable du Service de l'informatique et des télécommunications de l'Etat.

Les travaux de développement se sont poursuivis en 2008 pour les fonctionnalités dont l'utilisation n'était pas indispensable au 1^{er} janvier 2008. Ainsi, les taxations des personnes physiques de la période fiscale 2007 ont été effectuées avec le nouvel outil alors que les taxations des anciennes périodes continuent à être gérées avec l'ancienne application. Pour l'encaissement des impôts, la nouvelle application gère les impôts ordinaires (revenu et fortune des personnes physiques et bénéfice et capital des personnes morales) dès la période fiscale 2007 et tous les autres impôts dès l'année 2008. Pour les années antérieures, l'ancienne application reste opérationnelle pour l'instant.

Au 1^{er} janvier 2008, le SCC a effectué la reprise des données relatives à la facturation et la perception des acomptes 2007 ainsi que des taxations des contribuables décédés ou ayant quitté la Suisse en 2007. La formation des utilisateurs de la nouvelle application s'est poursuivie au début de l'année 2008. Si les travaux en début d'année ont été quelque peu ralentis de par l'utilisation d'un nouvel outil, il est réjouissant de constater que la plupart des contribuables ont été taxés dans les délais habituels (avis de taxation et décomptes d'impôts).

Finalement, il y a lieu de relever que l'application est intégrée à la nouvelle plate-forme de communication mise en place parallèlement par le Service de l'informatique et des télécommunications de l'Etat. Ainsi, par le biais d'une ouverture sécurisée, les échanges électroniques, en particulier avec les communes du canton, ont augmenté.